Image not found or type unknown

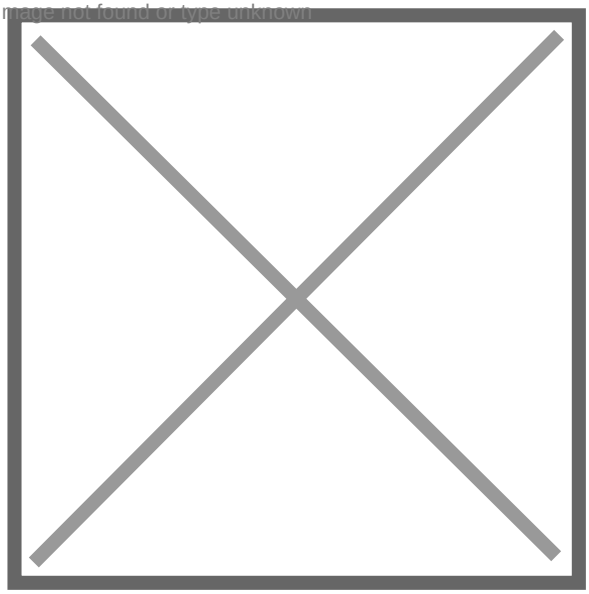

Vice caché / raccordement eaux usées

Par **scritch747**, le **23/09/2015** à **18:16**

Bonjour,

Propriétaire de mon appartement, suite à une fuite ou l'eau s'écoule sur la terrasse de mon voisin du dessous, je viens de me rendre compte que l'évacuation de ma salle de bain se réalise à l'extérieur de l'immeuble dans le conduit des eaux de pluie, ce qui est à priori non conforme. J'ai pleins d'interrogations qui en découlent
- Puis je juste réparer la fuite ou est-ce obligatoire de mettre en conformité l'installation (y a t il une close de rétroactivité que je pourrais utiliser?)

Si l'installation est à mettre au norme
- est-ce 100% à ma charge ou est-ce que le syndic doit le prendre en charge, étant donné qu'il s'agit d'un tuyau extérieur à mon appartement?
- est-ce que je peux me retourner contre l'ancien propriétaire car quand j'ai acheté l'appartement il y a 4 ans, il était censé être au norme. Suis je dans un cas de vice caché?

Par **alterego**, le **23/09/2015** à **19:06**

Bonjour,

Les eaux usées ne doivent pas être évacuées avec les eaux pluviales et inversement.

Référez-en au syndic puisqu'il s'agit d'une copropriété. Vous serez à temps de vous retourner contre qui de droit en temps opportun.

Quand l'immeuble a-t-il été construit ?

Cordialement

Par **scritch747**, le **23/09/2015** à **20:09**

merci. l'immeuble a ete construit dans les annees 70 mais je pense que ce raccordement a ete fait il y a une dizaine d'années quand l'ancien proprietaire a tout rénové l'appartement. mais c'etait impossible a voir au niveau de la vente

Par **alterego**, le **24/09/2015** à **06:32**

Bonjour,

Rapprochez-vous du syndic, seul à vraiment connaître l'immeuble, avant d'entreprendre quoi que ce soit (travaux, origine de la fuite, de la malfaçon et si vice caché ou non).

Cordialement

Par **scritch747**, le **24/09/2015** à **08:42**

Bonjour,
Merci je vais me renseigner auprès de mon Syndic.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés